VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_214

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION
« Tournage d'un court métrage – Cité scolaire G. Bachelard »

Le Maire de Bar-sur-Aube,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4 et L.3221.4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8, R.411.25 et R.411-30 ;
VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté municipal n° 2022_21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine ;
VU la demande formulée par Madame la Proviseure de la Cité scolaire Gaston Bachelard de Bar-sur-Aube en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le dimanche 18 octobre 2026, la Cité scolaire Gaston Bachelard organise le tournage de deux séquences d'un court métrage réalisé dans le cadre de la section CAV et de la section Défense, en lien avec le 61e Régiment d'Artillerie ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le tournage dans des conditions de sécurité satisfaisantes et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le dimanche 18 octobre 2026 de 08 heures à 13 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le pont d'Aube, à Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2. – Le dimanche 18 octobre 2026 de 13 heures à 17 heures 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la petite route reliant Bar-sur-Aube à Fontaine, dite « chemin de Fontaine ».

ARTICLE 3. – La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place, maintenue et déposée par le personnel de la Cité scolaire Gaston Bachelard, sous la responsabilité de l'établissement, pendant toute la durée des restrictions de circulation prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAR-SUR-AUBE.

ARTICLE 5. – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 6 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE